

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Arras Nord

n°2024/02/12

Date de convocation

20 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

le LUNDI 26 FEVRIER 2024 à 18 Heures 00

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la

présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage 20 février 2024

Nombre de conseillers Etaient présents :

Exercice: 26 Présents: 17 Votants: 20

Monsieur Alain CAYET - Monsieur Guy BRAS - Madame Marie-Antoinette DESHORTIES -

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK -

Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA -Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -

Monsieur Patrick BRUGUET — Madame Corinne DOLLE - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés:

Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET Monsieur Thierry IMBERT qui donne procuration à Stéphane FOURNIER

Madame Chantal DECOCQ Monsieur Philippe LEFEBVRE Madame Audrey TISON Monsieur Jean-Claude NOEL Monsieur Hubert CHIVET Madame Sandrine SERGEANT

MC

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

Objet: Projet culturel - Pôle culturel Saint Vaast / Ronville / Verlaine Convention cadre -Réseau M

## Monsieur le Maire expose :

La ville d'Arras affirme, au travers de son Projet Culturel, une politique culturelle et évènementielle ambitieuse et ouverte à tous les publics présents sur son territoire.

Cette ambition est mise en œuvre par les équipements culturels municipaux, dont le Pôle culturel Saint Vaast / Ronville / Verlaine qui rassemble les médiathèques d'Arras et le musée des Beauxarts, labellisé « Musée de France ».

Afin de répondre à l'enjeu n°5 du Projet Culturel : « partager le dynamisme de notre politique et des équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire », et au vu de l'évolution des usages culturels des habitants, la ville d'Arras a souhaité s'engager aux côtés d'autres communes de la Communauté Urbaine d'Arras dans une coopération autour de l'offre de lecture publique.

Nourries de la dynamique issue de la charte de coopération intercommunale établie en 2015 entre différentes communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Les-Arras et Saint Laurent-Blangy ont adopté, en 2016, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », ce dispositif s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique développé sur la base de l'infrastructure active à Arras, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée tout en facilitant considérablement leur accès à ces ressources.

Cette mise en réseau a été étendue aux médiathèques des villes d'Achicourt et de Beaurains en 2017.

Cette coopération a été actée par voie de conventions successives, passées entre la ville d'Arras et chacune des communes constituant ainsi « le Réseau M » afin de poser les modalités d'organisation de la coopération, fixer les rôles de chacun et préciser les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par les différentes communes.

En 2019, ces conventions bipartites ont fait l'objet d'avenants afin d'actualiser les modalités opérationnelles, financières et de gouvernance du réseau M.

Aujourd'hui, ce dispositif de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs.

Si les actes fondateurs du Réseau ont permis de poser les grands principes de cette coopération, ses évolutions et ses aspirations impliquent la nécessité d'établir une nouvelle convention cadre.

Pensée dans la lignée des dispositions précédentes, celle-ci a pour vocation de traduire les ambitions politiques du Grand Arras et de développer le Réseau M pour continuer d'œuvrer au mieux à l'équité d'accès à ce service public et de favoriser l'accessibilité, au plus grand nombre, à la lecture publique.

Elle aura aussi pour objectifs d'améliorer les modalités générales d'organisation et de fonctionnement du Réseau actuel. En ce sens, elle est notamment signée par l'ensemble des entités adhérentes au réseau M et non plus uniquement entre la Ville d'Arras et chacune des communes impliquées. Elle a aussi pour vocation d'esquisser la physionomie et les aspirations ciblées pour les années à venir.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau à 60 € au lieu des 45 € en cours actuellement.

Il est entendu que la présente convention cadre remplace les actes préexistants.

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 2015/09/52 du 21 septembre 2015 relative à la signature de la charte de coopération intercommunale qui pose les bases d'une coopération entre les communes de la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération n° 2017-0178 du Conseil municipal d'Arras du 26 juin 2017 qui acte la signature de conventions entre Arras et les communes d'Achicourt et Beaurains pour l'extension du réseau M remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Vu la délibération n° 2019/12/65 relative aux modalités d'organisation du Réseau M, actés par voie d'avenants aux conventions signées en 2017, remplacée par la convention cadre objet de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la nouvelle convention cadre du Réseau M et tous les documents relatifs à cette convention, notamment les éventuelles conventions opérationnelles qui en découlent ou encore les documents liés à la déclinaison administrative et financière de celle-ci,
- D'autoriser l'encaissement des redevances et participations des entités adhérentes,
- De fixer à 60 € le montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau et de le faire appliquer.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire Transmis en préfecture Saint Nicolas Lez Arras, Le 27 février 2024

Le Maire, Alain/CA/VET.